



LANS-EN-VERCORS

Règlement d'attribution des subventions Service Vie Locale, Attractivité et Développement Durable Commune de Lans-en-Vercors

Article 1 : Objet du présent règlement

La commune de Lans-en-Vercors, à l'instar des communes du territoire, s'engage afin de participer au maintien et au dynamisme du tissu associatif local.

Ainsi, si une association ou structure sportive, culturelle, artistique ou sociale mène une action qui rayonne sur le territoire, la commune peut la soutenir financièrement sous réserve qu'elle réponde aux critères définis par les élus municipaux.

Article 2 : Bénéficiaires et projets éligibles

Peuvent bénéficier des subventions, les associations à but non lucratif de loi 1901, ou les structures/services exerçant des missions d'intérêt général et dont les sièges sont situés sur la commune de Lans-en-Vercors

- Qui proposent une **action communale et d'intérêt collectif**
- Menant une action prioritaire **en faveur des enfants et des jeunes (sportive, culturelle ou artistique)** et/ou à **caractère social**.
- Justifiant d'adhérents ou de bénéficiaires de **la commune de Lans-en-Vercors**.
- Qui sont affiliées à la fédération dirigeante ou de tutelle (pour les associations sportives)
- Ayant adressé **avant la date limite de dépôt des dossiers, une demande circonstanciée et complète** comprenant un bilan financier, un budget prévisionnel justifiant d'un auto-financement, un rapport d'activités, une note présentant l'association /structure ainsi que le projet ou les activités.

Si une association ou structure est soutenue par une autre commune ou la communauté de commune via une subvention de fonctionnement, elle pourra solliciter la commune que sur une demande de subvention concernant un projet.

L'attribution des subventions se fera de manière concertée entre la commune de Lans-en-Vercors et les différents services de la CCMV.

Les élus se réservent le droit d'étudier toute demande de subvention qui serait cohérente avec les priorités politiques actuelles et les besoins de la population.

Article 3 : Nature des dépenses subventionnables

Les projets et actions éligibles sont de deux types :

- **Aide à l'activité** (fonctionnement) : Pour une activité régulière, celle-ci doit contribuer à des objectifs en lien direct avec les critères listés à l'article 2. Sont exclues : les dépenses d'investissement
- **Aide dans le cadre d'un projet ponctuel ou d'une manifestation** : Pour un projet ou une manifestation, ceux-ci doivent contribuer à des objectifs en lien direct avec les critères listés à l'article 2 et justifier ensuite de leur réalisation. Sont exclues : les dépenses d'investissement

Article 4 : Procédure de dépôt et d'instruction des demandes

Les associations souhaitant bénéficier d'une aide financière de la commune de Lans-en-Vercors doivent déposer un dossier complet (dossier demande de subvention de fonctionnement et/ou dossier de demande de subvention exceptionnelle ou spécifique).

Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communales. La Commission Vie associative Tourisme du Service Vie Locale, Attractivité et Développement Durable examine les demandes chaque année.



LANS-EN-VERCORS

a. Demande de dossier

Les dossiers de demande de subventions et la liste des pièces à fournir sont téléchargeables sur le site Internet de la commune www.mairie-lansenvercors.fr et/ou à retirer auprès de l'accueil de la mairie, à **compter du 15 novembre 2022**.

b. Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 janvier 2023 pour les subventions sollicitées pour 2023.

En raison de la période de campagne, il est possible que certaines associations ne puissent pas fournir la totalité des pièces demandées, les AG n'ayant pas encore eu lieu. Si vous êtes dans cette situation, merci de nous en informer.

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte.

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de subvention adressée hors du cadre procéduralet du calendrier, pourra être soumise à examen dès lors que :

- La qualité de l'évènement le justifie
- Une enveloppe financière est disponible
- Le caractère tardif du dépôt de la demande est justifié

Les dossiers ne peuvent pas être déposés postérieurement à la réalisation de l'action ou l'activité (pas de caractère rétroactif)

c. Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Il ne vaut pas notification de subvention.

d. Instruction du dossier

Seuls les dossiers complets seront instruits. Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien.

e. Décision d'attribution de la subvention

La commission en charge de l'examen des demandes examine les projets au regard des critères définis au présent règlement et propose une affectation de l'enveloppe annuelle en fonction de la qualité des projets et des priorités politiques.

f. Notification de la subvention :

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification courant avril qui précise le calendrier de versement de la subvention.

Date limite de dépôt de la demande	Analyse des dossiers par la Commission et délibération du conseil municipal	Réponses aux demandes
15 janvier 2023	Mars 2023	Avril 2023

Article 5 – Modalités de versement et contrôle de l'emploi des subventions

Pour les opérations ponctuelles et évènements, **le versement de la subvention est effectué à l'issue de la réalisation de l'opération** sur présentation d'un **rapport sur l'exécution de l'activité** / du projet subventionné, faisant office de bilan et d'évaluation de l'action (quantitatif et qualitatif)

Article 6 – Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions communales doivent mettre en évidence sur tout support de communication le concours de la commune de Lans-en-Vercors, dans les conditions suivantes : insertion du logo de la commune sur tous supports de communication et tous documents d'annonces de l'action, ainsi que sur tout document édité dans le cadre de l'action/l'évènement (flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc.)



LANS-EN-VERCORS

Dossier demande de subventions pour l'année 2023 Pour un projet ou une animation exceptionnelle

Identification de l'association

Nom :

Sigle :

Numéro de SIRET :

Objet :

Adresse du siège social

Adresse :

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance si différente du siège social :

Adresse :

Représentant légal (Président ou personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

En 2022 l'association avait perçue € de la commune de Lans-en-Vercors,
En 2023, l'association sollicite auprès de la commune une subvention totale de €
soit% du total des produits.



LANS-EN-VERCORS

Personne en charge du présent dossier de demande de subvention (si différent du représentant légal)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Quels sont les unions, fédérations ou réseaux auxquels est affiliée votre association ? :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

Oui Non

Ressources humaines de l'association

Quels sont les moyens humains de l'association :

Nombre de bénévoles :

(Personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association sans être rémunérées)

Nombre total de salariés :

Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) :

Projet éducatif ou social de l'association

Précisez dans les grandes lignes :

- Les valeurs, l'éthique que l'association souhaite soutenir ou développer
- Les objectifs sous tendant l'action de l'association



LANS-EN-VERCORS

Périmètre d'action

Votre association est-elle :

Nationale Régionale Départementale Locale

Au niveau local, quel est le périmètre d'action de l'association :

- Les 6 communes de la CCMV et d'autres territoires (précisez) :
- Les 6 communes de la CCMV
- Plusieurs communes de la CCMV (précisez) :
- Une seule commune de la CCMV (précisez) :

Quel est le nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée ?

Nombre adhérents	Total adultes	Total enfants -18ans dont	
		< 12 ans	12 à 18 ans
Lans en Vercors			
Corrençon en Vercors			
Engins			
Autrans Méaudre en Vercors			
St Nizier			
Villard de Lans			
Autres communes (préciser)			
TOTAL			



LANS-EN-VERCORS

Description de l'action ou du projet

Intitulé de l'action

Présentation de l'action du projet

Personne responsable de l'action du projet

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Il s'agit :

d'une nouvelle action

du renouvellement d'une action

Description et objectifs de l'action ou du projet ainsi que les raisons et motivations ayant conduit à sa réalisation



LANS-EN-VERCORS

Informations complémentaires

Quels sont les moyens mis en œuvre pour réaliser l'action ou le projet ?

Quels sont les bénéficiaires de l'action ou du projet (nombre, enfants, adultes, caractéristiques sociales)

Quelle est la zone géographique concernée (communes, intercommunalités, départements, etc...)

Date de début de l'action ou du projet :

Durée de l'action ou du projet :

Informations complémentaires éventuelles :

Budget prévisionnel de l'action

Cette présentation budgétaire respecte la nomenclature du plan associatif comptable. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de la transmettre sans remplir cette fiche.



LANS-EN-VERCORS

CHARGES (dépenses)	Montant	PRODUITS (recettes)	Montant
60 - Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
prestations de services		-	
Achats matières et fournitures		-	
Autres fournitures		-	
		74- Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et télécommunications		Intercommunalité (CCMV):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération(s)		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens :	
Rémunération des personnels		Emplois aidés :	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées :	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	

TOTAL		TOTAL	
--------------	--	--------------	--

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	



LANS-EN-VERCORS

Attestation sur l'honneur*

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné·e, (nom et prénom)

Représentant·e légal·e de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- **demande une subvention de : €.**
Attention cette somme doit correspondre à la subvention qui apparaît dans votre budget prévisionnel
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Coordonnées bancaires à renseigner si 1^{ère} demande ou changement de compte bancaire

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

N° IBAN | |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

Fait, à le

Signature

** Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.*



LANS-EN-VERCORS



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association



LANS-EN-VERCORS

Documents à transmettre

Pour que votre dossier de demande de subvention soit complet, il doit contenir :

- Le présent dossier complété
- Le contrat d'engagement républicain signé
- Le dernier rapport d'activité approuvé de l'association
- Les derniers comptes approuvés de l'association

Les demandes de subventions sont à adresser avant le **15 janvier 2023** à la mairie de Lans-en-Vercors, à l'adresse suivante :

Mairie de Lans en Vercors
Service Vie Locale, Attractivité et Développement Durable
1 place de la mairie
38 250 Lans-en-Vercors

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Elodie TRUBLET
04 76 95 40 44
elodie.trublet@lansenvercors.fr

Traitement des données personnelles :

Dans le cadre de la demande de subvention pour votre association, la mairie de Lans-en-Vercors, responsable de traitement, collecte des données personnelles qui sont traitées par le Service Vie locale, Attractivité et Développement Durable. La base juridique de ce traitement est le contrat. Vos données personnelles collectées sont conservées dans la limite fixée par les durées légales de conservation.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter le Service Vie locale, Attractivité et Développement Durable : elodie.trublet@lansenvercors.fr ou son délégué à la protection des données (DPD) : severine.grouillet@vercors.org